



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/GA/SM

ARRETE N° 96/113
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIFFERENTES VOIES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COULIS SUR CHAUSSEES, REPRISE TROTTOIRS ET CANIVEAUX.

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213-2 L.2213-3 et L.2213-4 L.2213-5 L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière.

CONSIDERANT les travaux de coulis sur chaussée, reprise trottoirs et caniveaux dans les Rues P.de Coubertin, Montgeron, M.Luciani, place du Belvédère Mont Griffon, G.PERI et création d'un trottoir rue D.Casanova effectués par la Société COLAS M. PIERRU Tel: 16.64.59.70.90 Fax: 16 (1) 64.59.38.32 ILE DE FRANCE NORMANDIE 28 rue du Général de GAULLE B.P 31 Roinville - Sous - Dourdan 91142 Dourdan Cédex.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce **à partir du 7 octobre 1996** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de la chaussée dans l'emprise du chantier pendant les travaux de coulis et de reprise des caniveaux, dans les Rues: P.de Coubertin, G.Peri, Mont Griffon, Montgeron, M.Luciani, Place du Belvédère et ce à partir du 7 Octobre 1996.

Article 2 : La réalisation du trottoir rue D.Casanova à partir de l'angle de la rue Caresmentrant, jusqu'à l'intersection avec la rue R.Poincaré, entraînera l'interdiction de circulation des véhicules rue D.Casanova dans cette portion.
La circulation des véhicules se fera par une déviation mise en place par l'entreprise rue Caresmentrant pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier dans toutes les rues précitées, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.



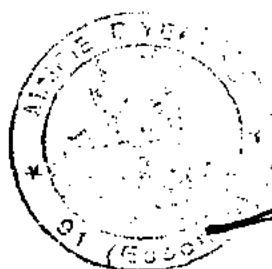
Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 3 Octobre 1996.



Le Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

